

# Plans de gestion des risques d'inondation 2016 - 2021

Dernière mise à jour : 15 décembre 2017

🔍 Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable



Mise à jour de cette fiche d'indicateurs prévue en 2024.

Les Plans de gestion des risques d'inondation 2022 - 2027 sont disponibles en ligne [🔗](#).

**Les inondations sont des phénomènes naturels dont la fréquence et les effets négatifs (sanitaires, environnementaux, économiques...) peuvent être accentués par les activités humaines et par les changements climatiques. La directive 2007/60/CE [🔗](#) met en place une stratégie globale de gestion de ces risques.**

## La cartographie comme outil de gestion

Outre l'établissement des Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI)<sup>[1]</sup>, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose aux états membres de dresser des cartes des zones inondables<sup>[2]</sup> et des risques d'inondations<sup>[3]</sup>. Celles-ci ont été dressées pour l'ensemble du territoire wallon<sup>[4]</sup> pour différents scénarios d'intensité de crues (périodes de retour<sup>[5]</sup> de 25 ans, 50 ans, 100 ans et scénario extrême). Ces cartes permettent notamment d'estimer les superficies et le nombre d'habitants touchés pour un scénario donné. Elles sont complétées par la carte de l'aléa d'inondation, qui combine les informations des cartes des zones inondables pour les quatre scénarios testés. Elle constitue un outil pour la remise d'avis en matière d'aménagement du territoire. L'ensemble de ces trois types de cartes sera mis à jour tous les 6 ans, pour la première fois fin 2019.

## Du Plan PLUIES aux PGRI

En 2003, la Wallonie adoptait le Plan prévention et lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (PLUIES). Les PGRI [🔗](#) prévus par la directive 2007/60/CE [🔗](#) viennent s'inscrire dans l'actualisation du Plan PLUIES. Ceux-ci, définis à l'échelle des districts hydrographiques, comportent 6 objectifs opérationnels :

- améliorer la connaissance du risque ;
- diminuer et ralentir le ruissellement sur les bassins versants ;
- aménager les rivières et les plaines alluviales en respectant et en favorisant les habitats naturels ;

- diminuer la vulnérabilité à l'inondation ;
- améliorer la gestion de crise ;
- atténuer la charge sociétale des dommages.

Les actions des PGRI se rattachent à un de ces objectifs et à une étape du cycle de gestion des inondations : la prévention, la protection, la préparation et la réparation ou l'analyse post-crise.

## La mise en place des PGRI : la concertation au centre du processus

Le processus d'élaboration des PGRI a favorisé les échanges entre tous les acteurs de la gestion de l'eau afin de renforcer la vision intégrée de la gestion des inondations à l'échelle des sous-bassins hydrographiques. Au terme des différentes étapes de concertation, 482 actions ont été retenues : 42 actions à portée régionale (p. ex. la gestion de crise), 73 actions à portée provinciale, communale ou d'un sous-bassin (p. ex. programme communal), 314 actions localisées en un point ou sur un linéaire de cours d'eau (108 concernent le ruissellement et 206 concernent le débordement) et 53 actions de type étude (p. ex. des études hydrauliques ciblées). Le programme d'actions sera mis à jour tous les 6 ans, pour la première fois fin 2021.

---

[1] Plus d'info sur : <http://environnement.wallonie.be/inondations/>

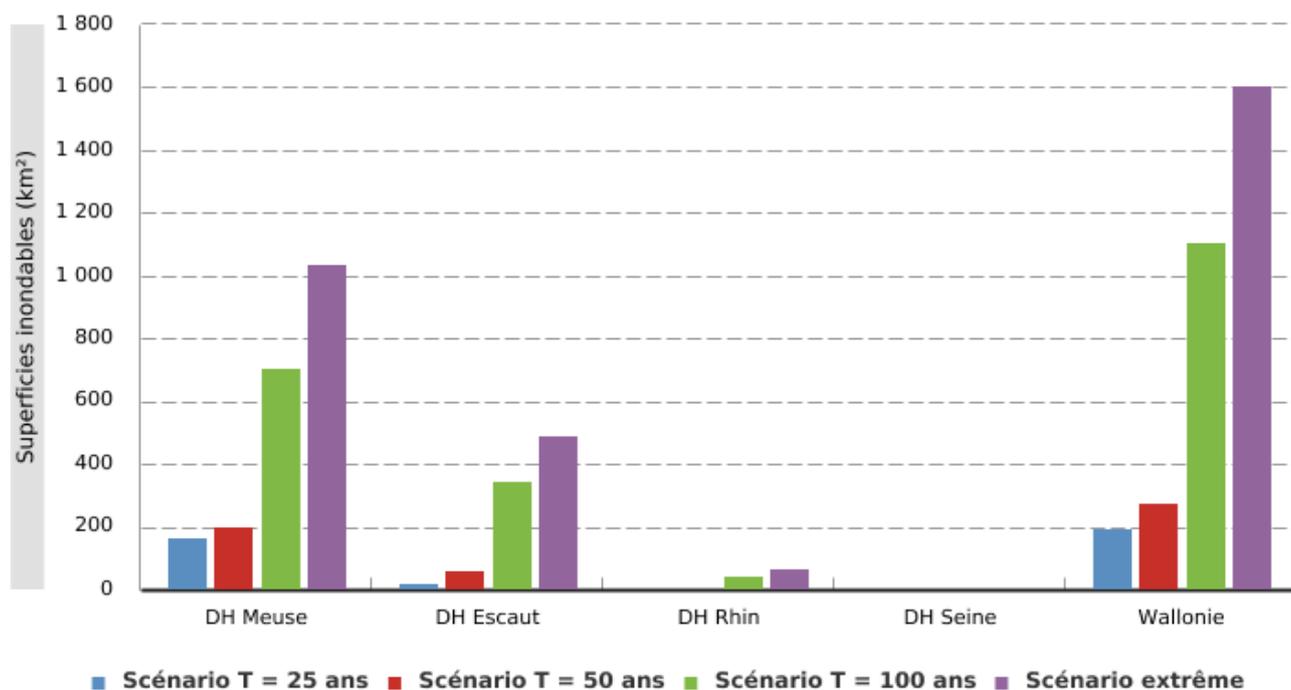
[2] Superficies inondables et axes de concentration de ruissellement selon plusieurs scénarios d'intensité de crues.

[3] Pour chaque scénario, croisement des zones inondables avec les enjeux des inondations (enjeux d'ordre humain, économique, environnemental et/ou patrimonial).

[4] Cartographie approuvée par l'AGW du 19/12/2013  ; plus d'info sur : <http://environnement.wallonie.be/inondations/>

[5] La période de retour caractérise le temps statistique entre deux occurrences d'un événement naturel d'une intensité donnée.

## Superficies en zone inondable en Wallonie, par district hydrographique\* et par scénario\*\* d'intensité de crues



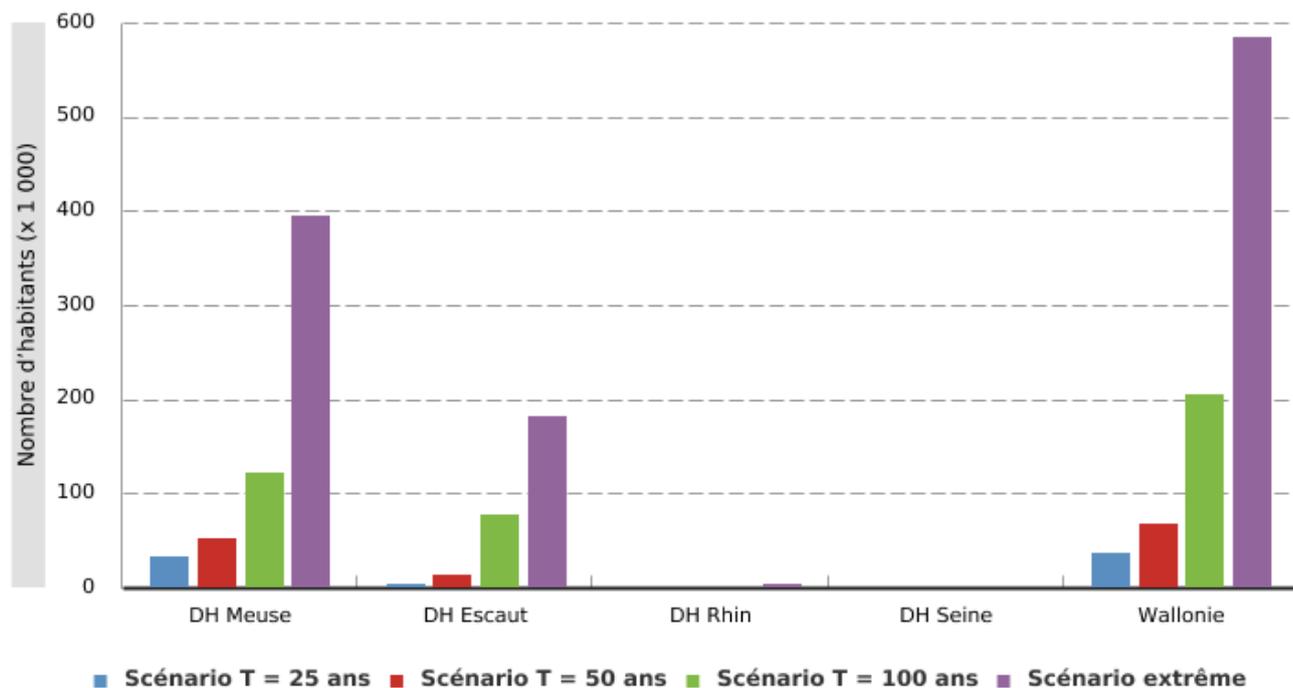
\* La Wallonie fait partie de 4 districts hydrographiques (DH) internationaux : Meuse, Escaut, Rhin et Seine.

\*\* T = période de retour de l'événement d'inondation : la période de retour caractérise le temps statistique entre deux occurrences d'un événement naturel d'une intensité donnée.

REEW – Sources : SPW - DGO3 - DRCE ; SPW - SG

© SPW - 2017

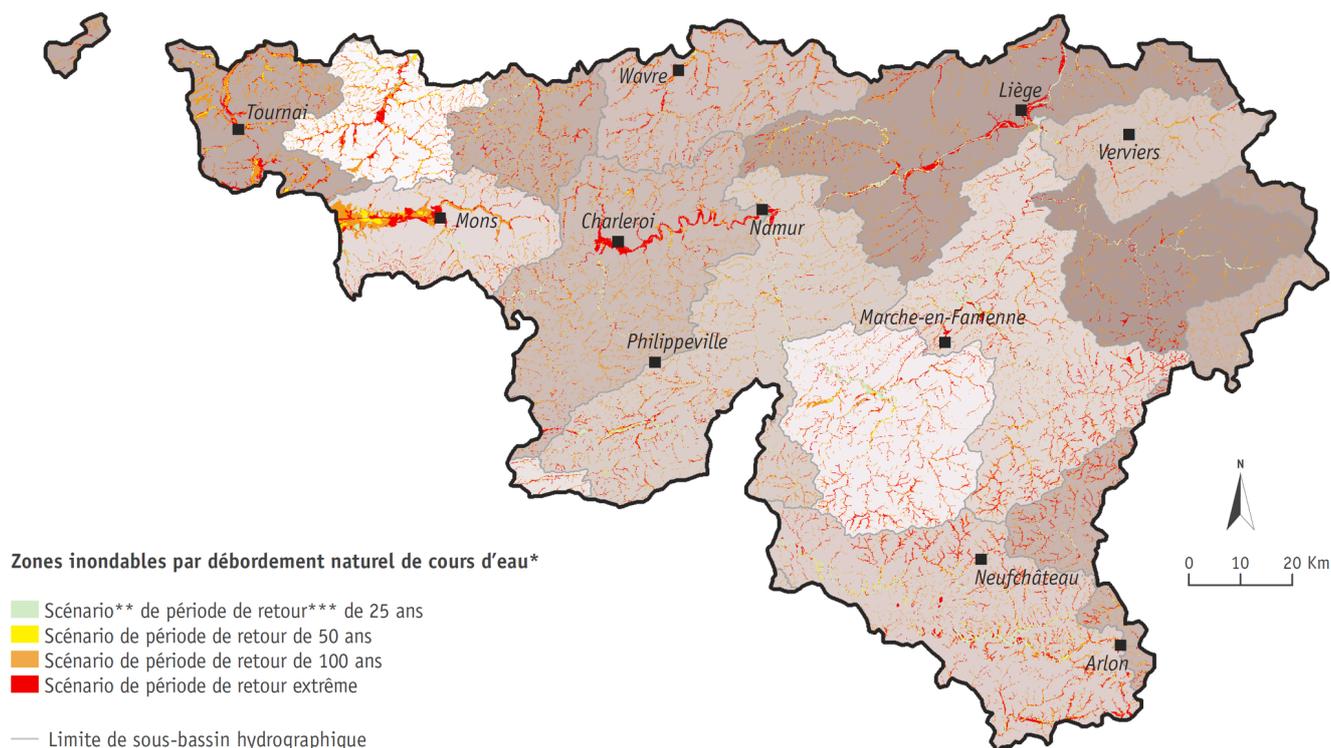
## Nombre d'habitants en zone inondable en Wallonie , par district hydrographique\* et par scénario\*\* d'intensité de crues



\* La Wallonie fait partie de 4 districts hydrographiques (DH) internationaux : Meuse, Escaut, Rhin et Seine.

\*\* T = période de retour de l'événement d'inondation : la période de retour caractérise le temps statistique entre deux occurrences d'un événement naturel d'une intensité donnée.

## Zones inondables par débordement de cours d'eau



\* Cartographie approuvée par l'AGW du 19/12/2013 [🔗](#)

\*\* Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations [🔗](#)

\*\*\* La période de retour caractérise le temps statistique entre deux occurrences d'un événement naturel d'une intensité donnée.

REEW –Source : SPW – DGO3 - DRCE

© SPW - 2017

## Évaluation

❓ Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable

### État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : liste des actions des Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) [🔗](#)
- L'état sera évalué à l'issue du 1<sup>er</sup> cycle des PGRI (2021).

### Tendance : Évaluation non réalisable

Les PGRI datant de 2016, l'évaluation de la tendance n'est pas réalisable.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

